

**Rapport de la Présidente**

Commission permanente du  
vendredi 12 octobre 2018

**4<sup>ème</sup> Commission**

N° CP-2018-9-4-4

**Service instructeur**

DSOL - Direction études et appuis de la solidarité

**Service consulté****SUBVENTIONS 2018 AUX ASSOCIATIONS OU ORGANISMES RELEVANT DE LA  
POLITIQUE SOLIDARITE ET AUTONOMIE  
POUR UN MONTANT DE 10 000 EUROS**

Résumé : Il vous est soumis, dans le présent rapport, une demande de subvention de fonctionnement pour l'association Familles Solidaires relevant de la politique solidarité et autonomie pour un montant de 10 000 € dans le cadre de la 2<sup>ème</sup> tranche de versement des subventions aux associations de la Solidarité.

Dans le cadre de sa politique d'aide aux associations ou organismes dans le domaine de l'action sociale, le Conseil départemental accorde chaque année des subventions de fonctionnement à des associations ou organismes œuvrant au service de la population haut-rhinoise. La Commission permanente du 15 juin 2018 a déjà attribué des subventions pour un montant de 195 272 € à 16 associations.

Après instruction par les services du Conseil départemental de la demande déposée par l'association Familles Solidaires et après avis favorable de la 4<sup>ème</sup> commission lors de sa séance du 21 septembre 2018, il est proposé d'attribuer une subvention de 10 000 € en faveur de cette association. La proposition vous est récapitulée ci-dessous.

**PERSONNES AGEES**

\* Familles Solidaires – Mulhouse

**10 000 €**

L'association a pour but de sensibiliser aux solutions d'habitat partagé et accompagné, ainsi que d'en promouvoir et de soutenir leur développement. Elle souhaite expérimenter une formule d'habitat inclusif à destination des personnes âgées malades d'Alzheimer sur le

modèle néerlandais de BUURTZOG, basé sur la création d'une structure coopérative de services à la personne portée par ses membres.

L'objet de la subvention porte sur la réalisation d'une étude préalable à la mise en place de ce projet.

\*\*\*\*

Il vous est proposé :

- d'accorder, dans le cadre de l'action sociale, une subvention de fonctionnement pour un montant de 10 000 € à l'association Familles Solidaires, tel que figurant dans le tableau annexé au présent rapport (annexe 1),
- de préciser que la subvention fera l'objet d'un versement unique,
- de préciser que la dépense correspondante sera prélevée sur la ligne budgétaire prévue au budget 2018 : 10 000 € sur le Programme I711, Chapitre 65, Fonction 538, Nature 6574.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT